

Un collège HQE à Cappelle-en-Pévèle à côté d'une antenne relais qui dénote dans le décor

I AMÉNAGEMENT I

Le chantier du nouveau collège de la Pévèle va démarrer en 2009 à Cappelle-en-Pévèle. L'ouverture est prévue à la rentrée 2010, après 21 ME de travaux.

Présenté sur plans, mardi soir aux habitants, l'établissement fait la part belle aux normes de Haute Qualité Environnementale (HQE). Panneaux solaires, récupération des eaux de pluie, matériaux traditionnels... Il se présentera comme un exemple en la matière. À un détail près. Une antenne relais de téléphonie mobile est implantée à quelques dizaines de mètres du futur collège. « C'est un peu en contradiction avec le HQE », note Laurence, une habitante. Un autre Cappellois, Ludovic Maillard, en a fait son cheval de bataille. Selon lui, l'antenne, qui a été déplacée récemment, est désormais trop près de l'établissement, ce qui présente un risque.

Bernard Baudoux, vice-président du conseil général chargé des collèges, ne partage pas cette inquiétude. « Elle sera à 130 m des premiers bâtiments et dix fois sous le seuil des normes exigées au niveau des ondes. Nous avons fait attention à la conformité, car la santé des enfants et des enseignants passe avant tout. Les éléments dont nous disposons nous font penser qu'ils ne seront pas en danger. » Le discours a semblé convaincant.



Le futur collège de la Pévèle sera exemplaire en matière de haute qualité environnementale.

Dans la salle, on ne trouvait pas grand monde pour partager l'inquiétude de Ludovic Maillard. « Je fais confiance au maire », assurait ainsi la maman d'un futur collégien. « D'après lui, l'antenne est dans les normes, ajoute une voisine. Je vais quand même attendre les résultats finaux de l'étude menée en ce moment pour me décider. Mais bon, on a un portable, il faut bien une antenne, non ? » « C'est bien ça le problème, résume Michel, à côté d'elles. Tout le monde veut un portable, mais personne ne veut de l'antenne... » • C. B



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\)](#):

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles..."

**Aller à l'essentiel c'est adopter
le standard BioInitiative
[0,6V/m, pourquoi ? \(cliquer\)](#)**

